

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Ratification de la
charte
d'engagement
Ecowatt

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
5 octobre 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 25 octobre
2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M Didier COUDERC 3^{ème} vice-président (Jean-Luc ANTRAYGUE), MMES Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Xavier SOUCHON), Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM Vincent MARTIN (François ROBIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno Portal (Emmanuelle SOULIER), MMES Stéphanie PASI (Benoit VALARIER), Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Régine PAILHAS (David FOLCHER), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillère Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Claude MEISSONNIER, 2^{ème} Vice-Président expose :

Porté par le réseau de transport d'électricité (RTE) et l'Agence de la transition écologique (ADEME), Ecowatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi qu'à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, Ecowatt qualifie en temps réel le niveau de l'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics
- En tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- En tant qu'employeur

Dans cette démarche d'économies d'énergies, la charte Ecowatt propose divers engagements qu'il convient de souscrire dans leur ensemble.

Ces actions consistent notamment à :

- Diminuer l'impact de l'éclairage lors des alertes EcoWatt
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques
- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la charte Ecowatt, jointe en annexe, et aux différents engagements proposés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr